

Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 97/143

(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE HENRIETTE.

Le DEPUTE-MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la route, article R.225,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la proximité de l'école du Taillis et la présence des enfants rue HENRIETTE.

IL CONVIENT de réglementer la vitesse des véhicules et leur stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés suivants sont abrogés : n° 97/63 - n° 92/27 - n° 91/78.

Article 2 : La vitesse des véhicules est réglementée à 30 km/heure maximum rue HENRIETTE, dans sa partie comprise entre la rue Jean Moulin et la rue René Brun.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (art R.37/1 du Code de la route), rue HENRIETTE, dans sa partie citée à l'article 2.

Article 4 : Trois passages protégés à l'usage des piétons seront matérialisés, conformément au Code de la route, :

- a) rue HENRIETTE, à son intersection avec la rue René Brun.
- b) rue HENRIETTE, face à l'entrée de l'école, passage surélevé.
- c) rue HENRIETTE, à hauteur du n° 6.

Article 5 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE



Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'ÉVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 6 Août 1997

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

